

RETRAITES ET CPEV

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

**Avec la proposition du CE, tous et toutes seront touché.e-s,
beaucoup seront coulé.e-s.**

Planification et prévisions du CE jusqu'en 2052:

c'est STABU, soit entre Staline et Ubu Roi.

C'est une projection idéologique pour nous plumer!

- 1.** Nouveau système de calcul du salaire assuré: rentes amputées de 25%. Mise en place progressive du système, soit une baisse moyenne de la masse des rentes de 0,65% par an, jusqu'en 2052.

Le CE entend passer progressivement, d'une rente équivalente à 60% du salaire assuré sur les 3 dernières années, à l'équivalent d'une rente de 45% du salaire assuré pour la même période.

- 2.** Le temps de cotisation pour une pleine rente passe de 37,5 ans à 38 ans.
- 3.** La cotisation payée par les salarié.e-s augmente de 1%, donc les salaires baissent de 1%.

- 4.** L'âge minimum de départ à la retraite exige deux ans de travail de plus. Pour toutes ces années, on reste au travail et on cotise alors que l'on devrait être à la retraite et toucher sa pension.

L'âge minimum passe de 58 à 60 ans ou de 60 ans à 62 ans. Est introduit un âge terme à 65 ans, pour toutes celles et tous ceux qui à l'âge minimum n'ont pas les 38 ans de cotisation.

- 5.** Chaque année au travail représente de l'usure et de la fatigue supplémentaire. De plus, chaque année supplémentaire représente une année de pension en moins et une année de cotisation en plus, donc des milliers de francs.

- 6.** Le CE supprime le supplément temporaire pris en charge par la CPEV. Il le remplace par un pont AVS, directement financé par l'Etat à hauteur d'une enveloppe de 20 millions de

francs (sans garantie d'indexation). Jusqu'ici le supplément temporaire assurait une prestation égale à chacun.e (en tenant compte de son ancienneté et de son taux d'activité). Seules les personnes dont la rente est inférieure à Fr. 56'160.- par an pourront dorénavant en bénéficier. Dès la classe 8: pont réduit; dès la 11 et au-dessus: plus de pont AVS!

Avec ces 20 millions, l'employeur entend payer des prestations supplémentaires aux bas salaires, avec un bonus de 1% pour travail de nuit et un bonus de 1% pour l'éducation d'enfants de moins de six ans. Dans tous les cas, le pont AVS est plafonné à Fr. 56'160.- et limité au maximum à quatre ans. Actuellement, le supplément temporaire peut être perçu au maximum pendant 7 ans.

- 7.** Sur plus de 4,5 milliards que devrait coûter la restructuration de la CPEV, effets de la législation fédérale compris, le Conseil d'Etat prétend payer 2,6 milliards. C'est de la poudre aux yeux. En fait, il ne verse que 1 à 1,8 milliard. Tout le reste est déboursé par les salarié.e-s, soit 2,7 à 3,5 milliards, par l'abaissement des rentes, l'augmentation de la cotisation, l'augmentation des années de travail, le recul de l'âge de la retraite et le passage à 38 ans de cotisations pour une rente pleine.
- 8.** Tout le nouvel agencement de la Caisse de pensions frappe particulièrement les carrières et le travail partiels, qui sont très souvent le lot des travailleuses. Les femmes sont durement touchées par l'âge terme à 65 ans (même l'AVS est à 64 ans..) et le calcul du salaire-carrière.